

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **25 AVR. 2023**

ID : 063-216302380-20230407-BP_2023-BF



Département
PUY DE DOME
Arrondissement
RIOM

BUDGET 2023

NOTE DE PRESENTATION

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif.

CONTEXTE

Les populations légales au 1er janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 (INSEE) sont :

- Population municipale : 229
- Population comptée à part : 1
- Population totale : 230

La commune de Montfermy est membre de la Communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans » composée de 36 communes.

Il existe sur le territoire de la commune de Montfermy des « sections de communes ». Les sections de communes sont définies par l'article L.2411-1 du CGCT comme « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ». Ces sections sont propriétaires de biens immobiliers, mobiliers ou de droits collectifs et leurs membres n'en ont que la seule jouissance collective.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La nomenclature budgétaire et comptable de M57 est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 (article 106 III de la Loi n° 2015-9941 du 7 août 2015).

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le **25 AVR. 2023**
ID : 063-216302380-20230407-BP_2023-BF

Le budget 2023, voté le 7 avril 2023 par le conseil municipal, atteint un montant global de 1 095 085,50 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents.

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que **l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice** doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en **priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R/1068)**.

Les résultats de l'exercice 2022 sont affectés sur l'exercice 2023 comme suit :

En section de fonctionnement, l'excédent résiduel (recettes).....	280 173,01 €
En section d'investissement, le déficit résiduel (dépenses)	- 20 180,63 €
En section d'investissement, compte R/1068 (recettes)	231 861,63 €



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement, s'établissent à 295 520 €.

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 285,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	132 933,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	129 252,00 €
<i>dont</i>	<i>dotation forfaitaire</i>	14 122,00 €
<i>dont</i>	<i>Dotation de solidarité rurale « péréquation »</i>	29 228,00 €
<i>dont</i>	<i>Compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes</i>	85 559,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 050,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
TOTAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT		295 520,00 €
042	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 848,75 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		303 368,75 €
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	280 173,01 €

La fiscalité

En application de l'article 1407 du code général des impôts modifié par Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – art. 16 (M), à compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation est maintenue sur les résidences secondaires.

Les taux des impôts locaux votés pour 2023 sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,23 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,84 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 151 216 €.

Intercommunalité

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI (*Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans*) et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est composée pour la commune, d'une part de la dotation forfaitaire et, d'autre part, de la dotation de la solidarité rurale.

La DGF attendue de l'Etat s'élèvera à 43 350 € soit une hausse de 4 285 € par rapport à l'an passé.

Autres recettes

Elles sont principalement constituées des loyers perçus ou encore de produits divers de gestion courante.

Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement, s'établissent à 356 433,73 €.

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	208 280,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	88 772,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55 173,94 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 642,06 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS (SEMI-BUDGETAIRES)	565,73 €
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT		356 433,73 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	175 616,96 €
042	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	51 491,07 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		583 541,76 €

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, etc...

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Effectifs de la collectivité et charges de personnel

La commune emploie deux agents territoriaux :

- un adjoint technique à temps complet, titulaire,
- un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, titulaire.

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Autres dépenses (Chapitres 014, 66 et 68)

Chapitre 014 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Les charges financières (chapitre 66) concernent les intérêts des emprunts.

Les dotations aux provisions (chapitre 68) représentent des provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité.

La section de fonctionnement s'établit à 583 541,76 € s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, de l'exercice 2022 sont repris au budget primitif de l'exercice 2023 :

Restes à réaliser 2022 en recettes 2023.....	15 263,00 €
Restes à réaliser 2022 en dépenses 2023.....	226 944,00 €

Les recettes d'investissement

Les prévisions de recettes d'investissement s'établissent à 511 543,74 €.

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	RAR 2022	Nouveau vote 2023	TOTAL BP 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0 €	4 636,00 €	4 636,00 €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0 €	231 861,63 €	231 861,63 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	15 263,00 €	29 876,00 €	45 139,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	0 €	2 300,00 €	2 300,00 €
TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT		15 263,00 €	268 673,63 €	283 936,63 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	175 616,96 €	175 616,96 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0 €	51 491,07 €	51 491,07 €
041	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0 €	499,08 €	499,08 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 263,00 €	496 280,74 €	511 543,74 €

Ces recettes englobent les ressources propres (FCTVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé), les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus (*subventions*).

Les dépenses d'investissement

Les prévisions de dépenses d'investissement s'établissent à 511 543,74€.

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	RAR 2022	Nouveau vote 2023	TOTAL BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0 €	12 000,00 €	12 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELES	0 €	11 200,00 €	11 200,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	63 800,00 €	33 690,00 €	97 490,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 974,00 €	83 386,28 €	104 360,28 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	142 170,00 €	115 795,00 €	257 965,00 €
TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT		226 944,00 €	256 071,28 €	483 015,28 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0 €	7 848,75 €	7 848,75 €
041	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0 €	499,08 €	499,08 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		226 944,00 €	264 419,11 €	491 363,11 €
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	0 €	20 180,63 €



Les **principaux** projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Eclairage public : installation de LEDs
- Acquisition de biens immobiliers dans Le Bourg
- Travaux d'isolation à la salle des fêtes du Puy Maladroit
- Travaux de voirie 2023
- Acquisition et installation d'un défibrillateur au terrain de foot
- Etude pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du village de La Basse

La section d'investissement s'établit à **511 543,74 €** s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses.

DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

Récapitulation

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Excédent reporté de l'exercice 2022</u>	+ 280 173,01 €
Recettes prévues	+ 303 368,75 €
	<u>Total recettes section d'investissement</u> 583 541,76 €
Dépenses prévues	- 583 541,76 €
	<u>Total dépenses section d'investissement</u> - 583 541,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : Report des « restes à réaliser 2022 »	+ 15 263,00 €
Recettes : nouveaux crédits	+ 496 280,74 €
	<u>Total recettes section d'investissement</u> 511 543,74 €
<u>Déficit reporté de l'exercice 2022</u>	- 20 180,63 €
Dépenses : Report des « restes à réaliser 2022 »	- 226 944,00 €
Dépenses : nouveaux crédits	- 264 419,11 €
	<u>Total dépenses section d'investissement</u> - 511 543,74 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **25 AVR. 2023**

ID : 063-216302380-20230407-BP_2023-BF

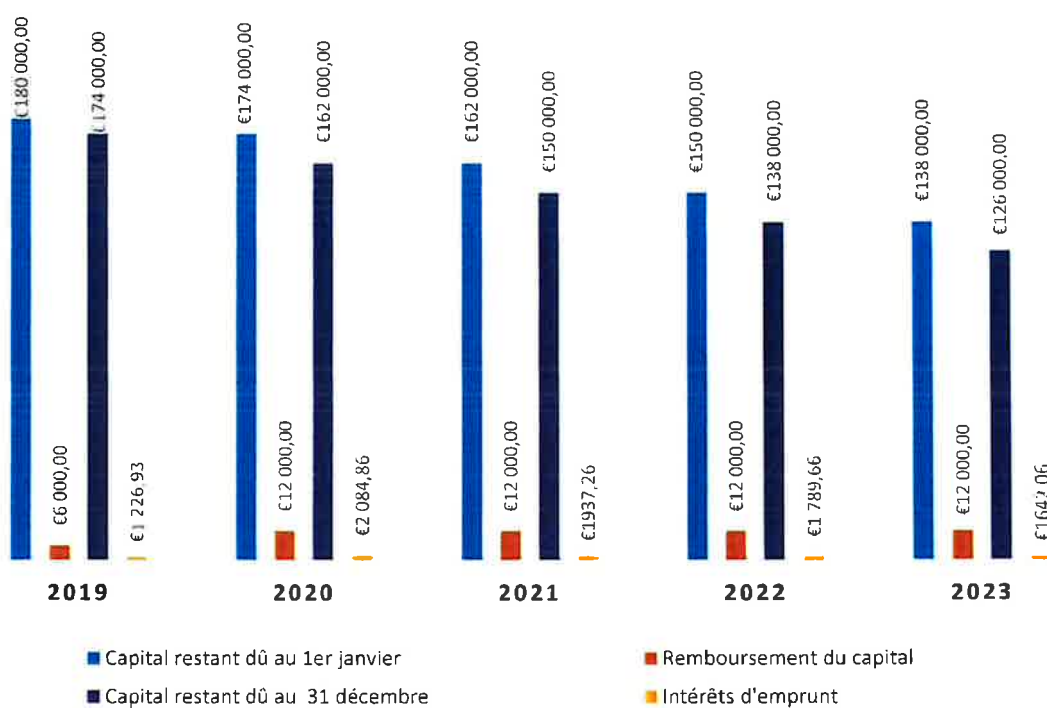


Etat de la dette

Pour mémoire, la commune a contracté un emprunt sur une durée de 15 ans en 2019 pour des travaux de voirie.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de 138 000,00 €.

Emprunt Voirie 2019



Fait à Montfermy, le 7 avril 2023

Le maire,

Vladimir LONGCHAMRON